

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du mercredi 11 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO, en séance extraordinaire.

Présents : 6

Sont présents : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, David COWAN, David HILAIRE

Votants : 8

Représentés : Nicolas GINESTET, Margaret COWAN

Excuses :

Absents : Alain JOLY, Didier BERNARDI

Secrétaire de séance : Christian MORTEMOSQUE

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juillet 2018
- Location du commerce à Madame Pattinson Amanda : détermination des modalités du bail
- Procuration au 1er Adjoint pour la signature du bail de location du commerce chez le Notaire
- SDE 24 : programmation de l'effacement des réseaux dans le bourg
- Questions diverses:

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2018

Le compte-rendu de la réunion du 04 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

2. LOCATION DU COMMERCE SITUE DANS LE BOURG DE SERRES - DE 2018 032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuelle locataire du commerce a résilié son bail.

Madame Amanda PATTINSON, domiciliée à Serres et Montguyard, au lieu-dit "la Tapie", souhaite louer ce commerce afin d'y créer un salon de thé/café, vente de produits locaux et confection de repas après obtention d'une licence restaurant.

Monsieur le Maire rappelle que lors de discussions précédentes, il avait été envisagé de permettre une location gratuite puis à loyers modérés, pendant une année, et les années suivantes, afin de faciliter la mise en route du commerce pour le preneur.

Un bail commercial précaire, conformément à l'article L 145-5 du Code de commerce, pour une durée de 36 mois consécutifs, courant à compter du 13 juillet 2018, moyennant un loyer mensuel de 400.00 € (QUATRE CENTS EUROS) est proposé.

Le preneur bénéficiera d'une réduction tarifaire de :

- 400.00 euros mensuel la première année,
- 200.00 euros mensuel la deuxième année,
- 100.00 euros mensuel la troisième année.

Le remboursement de la taxe foncière dans sa totalité, (taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères comprises), et les charges de fonctionnement seront à la charge du preneur.

Les frais de signature et d'établissement de l'acte notarié pour un montant de 400.00 euros H.T. seront à la charge du bailleur.

Un dépôt de garantie de 300.00 € (TROIS CENTS EUROS) sera demandé au preneur.

A l'échéance du bail, si le Preneur ne libère pas le local, le présent bail sera alors automatiquement soumis au statut des baux commerciaux classiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'attribuer** la location du commerce situé dans le bourg de Serres à Madame Amanda PATTINSON, aux conditions mentionnées ci-dessus, à compter du 13 juillet 2018.
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. DELEGATION DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DU COMMERCE - DE 2018 033

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et 2122-23,
- Vu la délibération N° DE_2018_032 en date du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la décision, dont le contrat de location du commerce, devant Notaire,
- Considérant que Monsieur le Maire, le jour de la signature du contrat de location, prévue le 13 juillet 2018, devant Notaire, sera empêché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à charger son 1er Adjoint, Monsieur Christian MORTEMOSQUE, de signer le contrat de location du commerce devant Notaire, le 13 juillet 2018, en son nom.

4. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC "FACE C 2018 Effacement Bourg" : DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES - DE 2018 034

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer:

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), à SERRES ET MONTGUYARD - "le bourg".

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage Public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de SERRES ET MONTGUYARD ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisé par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

5. QUESTIONS DIVERSES:

- Nettoyage des routes: Suite aux intempéries de juin et début juillet 2018, le Conseil Municipal souhaiterait que les routes soient nettoyées le plus rapidement possible pour éviter d'éventuels accidents. Il serait nécessaire de changer quelques buses sur la route du Grand maragnac, celles-ci étant bouchées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le secrétaire de séance,
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,
Pierre RICHIERO